



Formation d'employés d'une autre société

Par Lyse

Bonjour,
Je travaille sur un site client en prestation de service et mon employeur a perdu le marché et je vais être licencié.e.
Le site client et le nouveau prestataire ont dit que nous nous devons de former leurs employés sur le poste.

Mais est-ce vrai car je ne souhaite pas les former.
Ma convention collective est celle des prestataires de services dans le domaine tertiaire.

Merci.

Par kang74

Bonjour

Vous voyez ce qu'il en est avec votre employeur et vous appliquez ses directives .

NB : Licencié est le terme ?

Par Lyse

Merci.
Oui c'est le terme.

Par kang74

Economique ?
Il faut voir avec votre employeur car vous êtes sous sa subordination jusqu'à la fin de votre préavis .

Par Lyse

Merci. J'aurais peut-être une réponse demain.

Par Lyse

Le cahier des charges stipule que
Avant l'échéance du marché, à une date à déterminer avec le client, le titulaire en place s'engagera
à assurer la formation du titulaire entrant aux logiciels spécifiques et aux procédures
en vigueur pendant une durée de trois jours, à raison de six heures par jour, pour
cinq personnes maximum.

Par kang74

Donc vous devez respecter le cahier des charges ou simplement les ordres de votre hiérarchie.

Quel type de licenciement ? économique?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devez exécuter les tâches qui figurent dans le contrat ou cahier des charges conclus entre votre employeur et ce client. Et ceci inclut le transfert de compétences au nouveau prestataire qui va vous remplacer.

C'était écrit dès la signature du marché et vous auriez pu en prendre connaissance plus tôt.

Par contre je ne vois pas en quoi l'arrêt de cette prestation implique votre licenciement.

Ou alors vous êtes licencié pour insubordination car vous refusez de former le suivant ?

Par Lyse

Car pas de possibilité de reclassement, trop de perte de marché.

Par yapasdequoi

Voir si votre employeur peut être accusé de délit de marchandage..

Mais en attendant vous devez former vos successeurs même si ça ne vous plaît pas.

Par Lyse

Je vous remercie.

Par Lyse

Bonjour,

Pour le cahier des charges vous savez si j'ai le droit en temps qu'employée de demander à le consulter ?

J'aimerais savoir si une date limite pour annoncer le non renouvellement de la prestation a été fixée ?

Par yapasdequoi

C'est le contrat entre votre employeur et son client. Pas certain que vous pouvez y avoir accès.

Pour les relations entre vous et votre employeur, c'est le code du travail et votre convention collective + votre propre contrat de travail qui définissent le préavis.

Par Lyse

Du coup si le client n'a pas respecté le préavis seul mon employeur peut lui en tenir rigueur ?

Par yapasdequoi

Voilà. Vous n'êtes pas partie prenante dans ce contrat.

Par Lyse

Je comprends.

Ce qui me dérange c'est que l'information ayant été rendue officielle tardivement, j'ai eu au final 2 semaines pour me décider sur ma situation.

Par yapasdequoi

Quelle décision précisément ?

Si le client met fin au contrat, il a prévenu votre employeur. Et s'il ne l'a pas prévenu à temps, il lui versera éventuellement des pénalités, mais ceci ne vous concerne pas.

Votre employeur est censé vous proposer une autre mission lorsque celle-ci aura été terminée (y compris la formation de vos successeurs). S'il n'a rien à vous proposer il procédera à un licenciement économique selon les règles du code du travail.